

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-12-3**

**N° applicatif 4833**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

#### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine des solidarités, pour un montant total de 23 400 € en faveur de 5 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes qui œuvrent au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures intervenant en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la Collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer 5 subventions de fonctionnement en faveur de 5 associations et organismes pour un montant total de 23 400 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de la Protection Maternelle et Infantile est de 21 900 € (4 structures) et de 1 500 € pour le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (1 structure).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 21 900 € et à portée territoriale pour 1 500 €.

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme, de la Commission Région de Colmar et de la Commission Eurométropole de Strasbourg, lors des séances des 26 octobre, 28 octobre et 2 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 400 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022 ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	P119O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	21 900 €
P131	P131O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	1 500 €
TOTAL					23 400 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY